



Pour citer cet article :

**Mimande (Paul), « La criminalité juvénile »,
La Revue politique et littéraire [Revue Bleue],
12 déc 1910, pp. 617-621.**



REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE REVUE BLEUE

FONDATEUR : EUGÈNE YUNG

DIRECTEUR : PAUL FLAT

N° 20. — 2° SEM.

48° ANNÉE

12 NOVEMBRE 1910

LETTRES DE MÉRIMÉE A ESTÉBANEZ CALDERON

Les lettres inédites que nous allons publier ne nous semblent être qu'une bien faible partie de la correspondance échangée entre deux hommes également remarquables, dont l'amitié se maintint inébranlable pendant plus d'un quart de siècle. Ces deux esprits étaient néanmoins bien différents l'un de l'autre; Mérimée, foncièrement Français, — *El Solitario*, pseudonyme immortalisé dans la littérature d'au delà des Pyrénées par D. Serafin Estébanez Calderón, nettement Espagnol, mais Espagnol à outrance. Plus d'un goût commun cependant les rapprochait. Ils aimaient la vie joyeuse, les livres rares, les belles femmes, et par dessus tout ils se passionnaient l'un et l'autre pour le pittoresque et la couleur locale. C'est là certainement la cause de leur sympathie mutuelle d'abord, plus tard de leur forte et solide amitié. Dans la famille d'Estébanez Calderón le souvenir de Mérimée, l'hôte aimé, fut toujours conservé pieusement; son portrait occupait une place d'honneur dans le salon et plus d'une fois, dans les occasions solennelles, *Doña Aurorita*, la vieille servante du *Solitario*, nous a préparé un exquis potage de queue de bœuf, dont elle conservait jalousement la recette fournie par *Don Prospero*, car les deux amis étaient de fins gourmets.

Don Serafin Estébanez Calderón fut un des plus remarquables écrivains espagnols du XIX^e siècle, par malheur il n'est connu que des vrais lettrés. Je me demande même, s'il pourrait hors de sa patrie être apprécié à sa véritable valeur, car, nul n'ayant connu mieux que lui la langue de Cervantes, son style plein de grâce, de force et de couleur ne saurait être traduit. Son recueil des *Escenas Andaluzas* est un écrivain rempli

d'inimitables bijoux où la vie si intense de l'Espagne picaresque se reflète de façon à faire pâlir les tableaux de Velazquez ou de Goya. Certes l'auteur de *Carmen* était bien en mesure de les comprendre et d'en tirer profit. Il le reconnut d'ailleurs loyalement, car l'exemplaire de son chef-d'œuvre qu'il offrit au *Solitario* — nous l'avons eu entre les mains — portait sur sa première page cette éloquente suscription : *A mon maître en chipe-calli*. Du reste dans les lettres qui vont suivre l'on trouvera plus d'une allusion à ce sujet.

Une esquisse biographique sommaire du correspondant de Mérimée ne sera pas inutile pour faire connaître au lecteur cette curieuse personnalité. Estébanez Calderón naquit à Malaga le 27 décembre 1799. D'une famille modeste, mais aisée, il fit ses études de droit à l'Université de Grenade et se distingua bientôt par son talent précoce et son amour pour les belles lettres. A peine âgé de vingt ans, on lui confiait une chaire de grec et, plus tard, celle de rhétorique, mais ni l'enseignement ni le droit ne lui plaisaient. Il aimait par dessus tout les anciennes chroniques et les romances traditionnelles de la vieille Espagne, le glorieux théâtre national et la littérature arabe. Ce fut à cette époque qu'il commença à former sa collection de livres, devenue avec le temps d'une extraordinaire richesse en manuscrits orientaux et en curiosités bibliographiques. Ayant obtenu le diplôme de bachelier en droit, Estébanez Calderón rentra dans sa ville natale bien plus commerçante qu'intellectuelle et en vérité fort peu propre à aider au développement de ses aptitudes. Il n'y séjourna pas longtemps; en 1830, il s'établissait à Madrid, où bien vite il se fit remarquer dans les cercles littéraires.

A cette époque le salon des comtes de Teba, plus tard comtes del Montijo, était l'un des centres les plus attrayants de la société de Madrid. Son caractère nettement aristocratique ne s'opposait en aucune façon à

haute culture littéraire — les deux sont unies indissolublement — n'est pas particulière à l'art dramatique : elle s'étend à toutes catégories de production. Si les observateurs la remarquent davantage sur la scène, c'est que, par un phénomène d'optique et de grossissement tenant à notre état social, le théâtre absorbe l'attention et fait le vide autour de lui. Mais tous ceux qui ont à juger, professionnellement, des manuscrits, vous diront, ou pourront vous dire, l'extraordinaire faiblesse de la plupart des travaux qui ambitionnent l'honneur d'être imprimés, ce qui, après tout, n'a rien de surprenant en un temps d'amateurisme forcené où tant de gens s'improvisent auteurs qui n'ont pour cela ni prédestination ni préparation d'aucune sorte. Je sais bien qu'il est périlleux de placer son idéal trop haut, car on risque à ce prix de se briser les reins dans une chute rapide. Mais la littérature meurt aujourd'hui de l'avoir situé délibérément trop bas et de se satisfaire à trop bon compte. Parmi ceux qui écrivent, il n'y a plus que quelques rares *hommes de lettres*, au sens noble et vraiment supérieur du mot. A peine exagérerait-on en disant que la moitié des essais aurait du mal à sortir victorieusement, pour la seule correction grammaticale, de la classique épreuve du baccalauréat. Et je n'ignore pas qu'un maître écrivain a tenu ce propos d'aspect légèrement paradoxal : « L'orthographe, c'est l'affaire du prote ! » Défions-nous de ces boutades qui en disent toujours plus qu'il ne semble et sont comme une prime à la médiocrité. Ce qui n'est pas l'affaire du prote, en tout cas, c'est l'ordonnance des phrases et la qualité des idées. Evidemment, chaque genre a son degré de réalisation qui lui est propre, et nul ne cherchera, dans une étude de sociologie ou d'économie politique, les qualités de forme qui s'imposent dans une œuvre d'imagination. C'est pour celles-là surtout que le fléchissement est manifeste, et l'on se représente malaisément la platitude, l'insignifiance, la puérité de certains d'entre les livres qui, sous la couverture bleue ou jaune et avec l'estampille : *roman*, sollicitent la curiosité du passant aux devantures des libraires. Ici nous constatons des résultats sans prétendre remonter jusqu'aux causes, dont la moindre, assurément, n'est pas la complaisance de tels éditeurs qui ont accueilli comme l'enfant prodige les plus invraisemblables fantaisies de l'amateurisme.

Crise de la langue... Crise du français... ce sont là termes courants, ceux qu'on imprime dans les journaux. Et moi je veux bien, tout en faisant mes réserves sur la valeur de l'appellation. Ce mot : *crise*, emprunté à la terminologie médicale, implique un état maladif aigu entre deux périodes de santé où l'organisme manifeste un fonctionnement normal.

C'est une rupture d'équilibre, après quoi l'ordre et l'harmonie reprennent leurs droits. En sera-t-il de même pour notre belle langue française, si cruellement violentée par des plumes malhabiles ou grossières ? Il est permis d'en douter. Quel que soit l'optimisme de telle haute personnalité de l'enseignement supérieur, assurant que tout est pour le mieux dans la meilleure des Sorbonnes — mais le premier devoir d'un chef de famille n'est-il pas de soutenir les siens et de faire serrer les rangs en face des adversaires ? — on conservera quelques doutes et des doutes légitimes sur la disparition d'un mal qui a des causes profondes autant qu'anciennes, dont la première tient à l'esprit moderne lui-même, aux aspirations positives du siècle, à la volonté d'arriver vite en jouant fortement des coudes, par suite au mépris de la culture désintéressée et à la dépréciation des Humanités.

PAUL FLAT.

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

Autrefois, quand on signalait un cas de perversité juvénile, c'était avec surprise, horreur et dégoût, mais sans nulle appréhension, que le public en recevait la nouvelle.

Depuis lors, nous avons fait beaucoup de chemin, car ces mêmes actes monstrueux ne relèvent plus du domaine de la tératologie ; ils figurent au bilan normal, section des déchets sociaux, et y occupent une place importante.

« Si vous prenez les dernières statistiques annuelles, disait naguère à la tribune de la Chambre M. Joseph Reinach, vous y verrez que la criminalité est surtout la criminalité des jeunes gens. De 16 à 21 ans, il y a une proportion de 4,20 0/0 de malfaiteurs ayant commis des tentatives d'assassinats ou des assassinats, alors que la criminalité de 21 ans jusqu'à la fin de la vie n'est que de 2 0/0 ! »

L'aggravation dont parlait M. Reinach est à la fois numérique et psychologique et sous les deux rapports ses ravages ont progressé de conserve.

En 75 ans, je veux dire depuis que la chancellerie a commencé de fournir des documents contrôlés, la criminalité juvénile s'est élevée de 6.979 délits, qui représentaient presque tous des infractions relativement légères, au chiffre de 31.441 délits, qui représentent en majorité des attentats qualifiés crimes, tels que cambriolages, meurtres, viols, assassinats, parricides, incendies. Les contingents se sont donc

accrus de 24.462 engagés volontaires, soit de 450 0/0 (1).

La France possède aujourd'hui une véritable armée de sinistres galopins aux visages glabres et falots, marqués des stigmates de toutes les turpitudes, reflétant des âmes paradoxales dans lesquelles on est effaré de ne plus découvrir un seul coin qui ne soit corrodé, flétri, atteint par la gangrène. Une des particularités, non la moins affligeante, qu'offre à nos observations cet étrange bataillon de cadets si pittoresquement surnommés apaches, est que le maximum de leur puissance nocive coïncide très souvent avec le minimum de leur développement physique et du nombre de leurs années d'existence. Comparez les héros de trois drames sensationnels : massacre de Jully, assassinat du garçon de recettes André, assassinat de Mme Gouin ; le record de l'endurcissement ne semble-t-il pas appartenir à deux abominables bandits dont l'un avait 14 ans et l'autre moins de 16 ans ?

Il y a un mois, ne voyait-on point crâner et plastronner devant le tribunal un moutard de 14 ans poursuivi pour « vagabondage spécial » et qui se vantait de « se faire » dix francs par jour ? Il était très glorieux d'avoir une « marmite » zélée et peut-être cette « marmite » était-elle la sœur d'une petite pensionnaire de l'établissement de Darnetal qui, enfermée à quatorze ans — elle aussi —, dialoguait dans les termes suivants (authentique) avec une des religieuses.

— Allons, mon enfant, disait la religieuse, du courage ! Nous vous trouverons un métier qui vous permettra de gagner honnêtement votre vie.

— Un métier, ma sœur ! mais il est tout trouvé, mon métier !

Les générations destinées à nous remplacer poussent dans un sol qu'envahissent des infiltrations microbiennes sournoises, perfides et virulentes ; la récolte de l'avenir est gravement compromise.

Pour ne point se sentir ému d'un pareil état de choses, il faudrait être voisin du coma ; pour y insister auprès des lecteurs, il faudrait ne point redouter de paraphraser l'évidence. Je me bornerai donc à constater purement et simplement. Mais cela fait, je voudrais — car chacun doit essayer de collaborer comme il le peut à la confection des lois sociales — résumer et discuter brièvement les méthodes les plus intéressantes dont le Parlement a déjà commencé l'examen.

(1) Voici la gamme chromatique :

1830.....	6.979	1880.....	23.319
1840.....	9.018	1890.....	27.309
1850.....	13.910	1900.....	30.485
1860.....	18.372	1905.....	31.441
1870.....	19.584		

*
**

Tout d'abord, quelques mots sur les causes du fléau qu'il s'agit de combattre. Les unes sont d'ordre physiologique et atavique ; les autres sont d'ordre moral, direct, personnel, accidentel.

Dans la première catégorie l'alcoolisme héréditaire joue un rôle capital. Or, il y a concomitance entre le brusque accroissement de la criminalité juvénile et le moment où la loi de 1880, qui accorda la liberté d'ouvrir des débits de boissons, atteignit un recul de 15 ans. Cette loi a suscité un énorme développement de la consommation de l'alcool en France (1) et la courbe de la criminalité générale suit un schéma identique à celui de cette consommation. Notre pays fut alors témoin et victime d'un phénomène qui se produisit dans d'autres pays. Par contre, tous les gouvernements qui ont eu la fermeté de déclarer la guerre à l'alcool, toutes les nations qui ont eu le bon sens d'accepter les mesures du salut public prises pour le combattre, voient décroître automatiquement le nombre de leurs criminels (2).

Par conséquent, nous avons le droit d'affirmer que tout enfant né de parents alcooliques est frappé d'une tare congénitale et qu'il est candidat à la tuberculose, à la névrose, à la perversion. Le jour où vient s'ajouter à ces éléments de dégénérescence une intoxication volontaire, il est, pour employer l'expression des juristes, *en état dangereux*. Il n'aura pas seulement subi un effet de choc en retour du « bistro » sur la qualité de sa procréation ; il subira, en outre, l'effet direct de ce même « bistro » sur sa santé physique et morale déjà altérée ; car le cabaret est un foyer de mauvaises fréquentations, un centre rayonnant d'immoralité, une académie de paresse et de libertinage.

Autres causes : la régression des doctrines idéalistes et spiritualistes, de la foi patriotique, des enthousiasmes désintéressés et nobles, la ruée brutale du matérialisme, du positivisme grossier, qui se concrètent en appétits de jouissances ; la publicité donnée sous toutes les formes, notamment par l'image, à la pornographie la plus basse et à l'affreux cabotinage de cours d'assises.

L'énumération de ces causes principales de l'épidémie semble indiquer quelles précautions prophy-

(1) Depuis 1831, la consommation de l'alcool a passé en France de 2 litres 4 par tête à 8,7 ; en Norvège elle a passé de 16 litres à 3,1 ; en Suède de 22 litres à 7,3 ; en Suisse de 9,2 à 4,9. Nous sommes le peuple où la consommation de l'alcool progresse le plus.

(2) Exemples : dans l'Etat du Nord-Dakota : neuf mois avant la prohibition de l'alcool 4.306 délits. Neuf mois après la prohibition 1.670 ; dans l'Etat de Birmingham : deux ans avant la prohibition 4.796 ; deux ans après, 2.779.

lactiques, quel genre de thérapeutique il convient d'adopter : abrogation de la loi de 1880; interdiction de fabriquer et de vendre certaines boissons, fermeture des assommoirs; concurremment, mesures d'éducation réformatrice; loi nouvelle sur la déchéance de la puissance paternelle; interdiction de rendre compte, autrement que par des notes sans commentaires, des procès criminels; chasse aux dessins obscènes, aux images suggestives, aux portraits d'assassins...

Le problème est de ceux qui paraissent pouvoir être résolus en même temps que posés. Malheureusement, il s'est heurté à la politique et aux combinaisons parlementaires.

Voyons ce qu'on a fait ou plutôt ce que l'on n'a pas fait.

On s'est gardé de toucher aux débits de boissons. Le mastroquet, protégé par la surenchère électorale, par le scrutin d'arrondissement dont il est une des bases, croît et multiplie dans une orgueilleuse quiétude (1).

L'image, les journaux! y songez-vous? Porter une main sacrilège sur ce que les naïfs appellent la liberté de la presse, quel Cabinet l'oserait? Du moins jusqu'ici, nul n'en a manifesté la courageuse intention.

Ces moyens écartés, tous les efforts se sont concentrés sur la recherche des procédés capables d'influencer directement le délinquant précoce.

Or, l'État est mal placé pour *prévenir* le crime autrement que par la crainte salutaire des peines qu'il inflige et ce n'est point ici le cas; mais il peut et il doit aider les particuliers qui se sont donné la charitable mission d'entreprendre cette tâche.

Réprimer est, au contraire, sa fonction.

Il est intervenu dans les deux sens, mais de la façon la plus fâcheuse.

Il s'est hypnotisé sur « l'éducation réformatrice » et s'est dit : « Pour que cette éducation que je prétends instituer produise les fruits que j'en espère, il faut que j'aie le temps d'agir sur mes sujets — mes mauvais sujets, — par conséquent de les garder dans mes geôles spéciales, de les soustraire au châtimement judiciaire qui les enverrait pêle-mêle dans le troupeau des condamnés de droit commun. »

Ce sophisme fit adopter la loi de 1906 qui reporte à 18 ans l'âge de la minorité légale et à 21 ans l'âge auquel on peut maintenir les jeunes gens dans une maison de correction (2).

(1) Avant la loi du 17 juillet 1880, il y avait en France 386.000 débits; il y en a maintenant 477.640, ce qui donne une augmentation moyenne de 6 par jour! une moyenne de 1 débit par 82 habitants! Dans le département du Nord, on compte 1 débit pour 38 habitants.

(2) L'article 66 de la loi de 1850 a été modifié par la subs-

Je sais bien que la loi nouvelle ne déclare pas que tout délinquant de moins de 18 ans est irresponsable et qu'elle laisse aux tribunaux la faculté de décider qu'un mineur de 18 ans a agi avec discernement. Mais je sais aussi que la magistrature n'use jamais de cette liberté et n'en usera jamais, ce qui, d'ailleurs, est très naturel, car puisque la loi pose en principe qu'un criminel de 17 ans et demi ne possède pas le discernement nécessaire pour être responsable, quels motifs invoquer pour affirmer que tel ou tel adolescent échappe à cette règle psychologique?

Donc, on acquitte, on accorde aux délinquants deux années supplémentaires de répit, on les rend à leurs semblants de famille ou on les interne dans une maison de correction.

Les résultats ne se sont pas fait attendre :

« Les jeunes gens qui arrivent maintenant ayant plus de 18 ans, écrivait le directeur de Sainte-Foy dans son rapport du 11 septembre 1907, font courir aux autres jeunes détenus de graves dangers au point de vue moral... Non seulement nous n'avons à peu près rien obtenu d'eux, mais encore ils ont entravé nos efforts pour ramener les autres pupilles dans la bonne voie, en ont détourné quelques-uns et sont un sérieux obstacle aux progrès du plus grand nombre. Évidemment notre régime très paternel ne leur convient pas; *un autre plus rigoureux est nécessaire pour eux*, il faudrait qu'ils fussent séparés des autres plus jeunes... »

En 1908, nouveau rapport au ministre de l'Intérieur :

« ... Directement et indirectement, ils exercent une influence sur leurs camarades... Cette question des évasions est la conséquence de l'arrivée dans notre maison de nombreux mineurs de 18 ans, qui nous sont envoyés par application de la loi du 12 avril 1906. »

Dans son rapport d'octobre 1907, le directeur de Mettray tenait un langage analogue (1) et les mêmes constatations étaient faites à propos des filles mineures (2).

titution de 18 ans à 16 ans et par la possibilité de garder les mineurs dans les maisons pénitentiaires jusqu'à leur majorité et non plus seulement jusqu'à 20 ans.

(1) « Les pupilles originaires de Paris et surtout les grands garçons de 16 à 18 ans que nous recevons maintenant, s'habituent difficilement à la discipline qu'ils sont obligés de suivre à la colonie. Ils regrettent, pour la plupart, l'existence qu'ils menaient dans la capitale. Ils cherchent donc, par l'évasion, les moyens de reprendre cette existence... »

(2) L'influence des pupilles susnommées étant on ne peut plus préjudiciable au bon ordre, et, d'autre part, l'établissement n'ayant pas à sa disposition les moyens de correction nécessaires, je vous serais obligée de vouloir bien procéder à leur transfèrement, désirant dégager toute responsabilité à leur égard. » (Lettre de la directrice de la Solitude de Nazareth.)

Poussant jusqu'à ses dernières limites les conséquences de cette fiction de l'irresponsabilité, on ne craignit pas d'incorporer dans l'armée les « acquittés » de 18 ans ayant commis non seulement des délits, mais des crimes, et il n'a pas fallu moins que le retentissement d'un scandale douloureux, qui souleva d'indignation l'opinion publique, pour forcer le gouvernement à atténuer les dangers de contamination auxquels l'armée était exposée (1).

Ainsi donc, sauf les timides mesures militaires dont je viens de parler, tout ce qu'on a trouvé, ç'a été de reculer l'âge de la majorité pénale et de « réformer » la jeunesse criminelle par un séjour prolongé dans une maison de correction.

Une maison de correction ! Mais ce qu'elle reçoit taré, elle le rend pourri ! On croit rêver quand on entend donner un tel régime de contamination comme un régime défensif.

Cependant, le public a fini par s'apercevoir que l'État philanthrope et sociologue vaut l'État industriel et commerçant. Alors, de toutes parts, ont surgi des bonnes volontés qui ont entrepris d'élever la digue dont nous avons besoin, si nous voulons éviter d'être submergés.

M. le Dr Bertillon a préconisé un système de préservation à la fois individuel et social : individuel, par un traitement médico-pédagogique donné dans des établissements où l'on emploie scientifiquement la suggestion, l'hypnotisme, etc... ; social, par la création d'inspecteurs chargés de veiller sur la conduite des adolescents. Un registre mentionnerait les moyens d'existence de chaque adolescent surveillé, ses tendances à la paresse, à l'intempérance, à l'immoralité, les mesures prises pour assurer son avenir, les conditions de son apprentissage, etc... Ces inspecteurs disposeraient de sanctions allant du simple avertissement donné aux parents à la poursuite judiciaire et à l'instance en déchéance paternelle. Tout cela n'est guère pratique, mais contient, néanmoins, certaines idées que nous allons retrouver sous une forme excellente.

J'ai hâte d'arriver au système dont M. Ed. Julhiet s'est fait l'apôtre et qui fonctionne depuis 1906 avec un très grand succès : je veux parler du *patronage de l'enfance et de l'adolescence*, fondé sur le principe de la *liberté surveillée*.

Il semble bien que M. Julhiet et ses collaborateurs aient donné la formule cherchée. Leur œuvre constitue une des plus fécondes manifestations de l'esprit nouveau, un des gestes les plus utiles de l'initiative privée.

(1) Le décret du 11 août 1910, sans oser rétablir officiellement le fameux « Biribi », a créé, sous le nom incolore et neutre de *sections spéciales*, de pseudo-compagnies de discipline.

Du 10 février 1906 au 20 mars 1909, la Société de patronage a soumis 369 enfants au régime de la liberté surveillée : 5 sont morts, 3 sont à l'hôpital ; reste 361 délinquants qui eussent été voués à la maison de correction. Sur ce chiffre : 80 ont été placés à la campagne où ils se conduisent fort bien ; 22, après une période satisfaisante, se sont engagés dans l'armée ou dans la marine ; 98 sont complètement guéris et sont devenus de bons citoyens ; 50 sont hésitants et nécessitent une surveillance suivie ; 24 ont été remis à l'Assistance publique après essais infructueux ; 28 ont disparu ; 59 ont commis un nouveau délit.

Par conséquent, la liberté surveillée a été pour 250, soit le salut définitif, soit l'orientation vers la thérapeutique qui semble bien leur convenir ; pour 111, elle n'a pas réussi. En résumé, les échecs caractérisés ne dépassent point 23 p. 100.

J'ai appelé M. Julhiet l'apôtre de la liberté surveillée ; je n'ai pas dit qu'il en fût l'inventeur. Cette méthode est, en effet, celle des *juveniles courts* américaines et anglaises qui, employant la liberté surveillée de façon très efficace, intéressent l'enfant à son propre relèvement ; si bien que, depuis qu'elles existent, la récidive est descendue à 17 p. 100.

Des *Children's probation officers* soigneusement choisis par le juge spécial du tribunal pour enfants parmi les personnes les plus aptes à le seconder au point de vue de la protection et du redressement, sont l'élément caractéristique et principal des *juveniles courts*. Tantôt ils sont fonctionnaires, appointés et embrigadés, tantôt enquêteurs volontaires. Des textes, admirablement codifiés, surtout en Angleterre, déterminent leurs devoirs et leurs droits qui sont de première importance (1). Nos voisins considèrent qu'il faut attribuer pour une égale proportion les résultats obtenus aux qualités des délégués et à celles des juges.

Malheureusement, chez nous où l'on a peu de goût pour se faire le collaborateur bénévole de la justice et où le mot « délégué », dont la politique n'a point relevé le prestige, serait volontiers traduit par le mot délateur, le rouage essentiel des *probation officers* semble difficile à copier. Force nous est donc d'adapter, en le pliant à nos possibilités, le principe des *juveniles courts*.

C'est cet acclimatement dont la Société de *patronage de l'enfance* a poursuivi la réalisation avec tant d'obstination méritoire et qu'aujourd'hui on réclame

(1) Assister à l'audience du juge pour lui donner, s'il est besoin, des renseignements complémentaires ; tenir le registre du tribunal ; exercer sur chaque enfant ou adolescent et sous leur responsabilité personnelle une surveillance directe et incessante ; adresser, à la date fixée, un rapport sur tous les enfants qui ont été traduits en justice dans la circonscription ou qui sont amenés devant le juge.

de tous côtés sous forme d'un *Children's bill* accommodé à la française.

De très importantes propositions législatives sont nées du grand mouvement qui s'est fait pour la défense de la société contre l'enfance coupable et de l'enfance coupable contre elle-même. La Chambre a déjà accepté l'une d'elles, le Sénat paraît en préparer une autre. Ils finiront probablement par s'entendre après quelques tiraillements. A-t-on des motifs d'espérer que le mariage de raison enfantera une bonne loi? Nous allons tâcher de nous renseigner.

(A suivre.)

PAUL MIMANDE.

LAVA (1)

En automne, Lava reparut plus souvent vers le Nord. Elle entra dans les fermes, et, comme par le passé, après avoir mendié, elle suppliait le fermier de prendre son enfant. Dans une ferme même, elle s'était mise à pleurer et à supplier. L'hiver approchait, disait-elle, que deviendrait le petit? On l'avait plaisantée et elle avait fini par rire, sans toutefois devenir grossière.

Elle se retirait souvent sur les fjells, où elle habitait sans doute quelque chalet vide. Cependant, elle devait avoir une idée, car on la vit assise des journées entières au bord du chemin, saluant ceux qui passaient. Vers la fin d'octobre, comme l'automne était doux et humide, les rivières s'étaient enflées, les ruisseaux bruissaient en torrents.

Lava s'était assise avec son petit près d'un vieux pont qui enjambait un des rapides grossis par les averses, et sur lequel passait la grand'route. C'était un samedi : beaucoup de gens s'en allaient à la ville faire des emplettes et d'autres se rendaient à la laiterie communale.

Chaque fois qu'elle entendait approcher quelqu'un et que les pierres grinçaient sous les roues d'une voiture, Lava se soulevait, regardait et murmurait : Tiens, voilà Christian du Damserud! Oh, on est déjà un peu à l'étroit dans sa ferme. Trois vaches, quatre gosses, une femme malade — mais comme il est beau! Il a, Dieu me pardonne, un chapeau en feutre raide. Pauvre Lars! Ce n'est pas un mauvais homme; il y en a de pires.

Ou encore : Bon Dieu, voici Lars de Veslemo. J'en ai assez de lui! Mais il viendra bien d'autres personnes.

Elle chercha dans son baluchon un bout de pain dur et une couenne de lard salé qu'elle partagea avec l'enfant; puis elle se mit à croquer quelques grains de café; elle en raffolait, du café, et c'était sa seule manière d'en prendre.

A plusieurs reprises elle prêta l'oreille, mais n'entendant rien, elle continua de s'occuper du petit. Elle le plaça sur ses genoux, bien en face d'elle et plongea dans ses yeux un regard aigu, pendant que tout son visage s'illuminait d'un sourire :

— Dis-moi, petit, comment est-ce que je m'appelle?

— Maman, gazouilla l'enfant.

— C'est bien, mon garçon. Et comment s'appelle ton père? Peux-tu me le dire?

— Le roulant suédois, zézaya-t-il en souriant vers sa mère.

— C'est ça, petit homme. Le chemineau suédois! Dieu que tu es drôle!

Elle le pressa contre elle, le baisa sur les deux yeux, lui mordit la joue et le chatouilla jusqu'à ce qu'il se roulât en riant.

Tout à coup un bruit de voiture : soulevée à genoux, elle regarda à travers les buissons.

C'était un homme qui approchait dans une voiture à ressorts. Il conduisait un grand cheval brun, et il était vêtu comme un riche paysan, d'un pardessus gris et d'un chapeau raide. Il était seul dans la voiture.

— C'est Henrik de Nyjord, murmura-t-elle. Oui, lui, c'est parfait. C'est un des plus riches paysans de la contrée, et un brave homme à ce que l'on dit. Je voudrais bien savoir, s'il va seulement à la laiterie ou à la ville même. Mais je peux bien attendre son retour. Je ne pourrai pas faire un meilleur choix.

Henrik de Nyjord traversa le pont, monta la colline et disparut derrière Narbo, il allait donc à la ville.

Lava, devenue très calme, s'étendit de tout son long dans l'herbe du taillis, appela l'enfant à elle, le caressa et se mit à jouer.

— Mon pauvre petit homme! Tu seras très bien là. On aura soin de toi, c'est ta mère qui va arranger cela. Et puis tu iras à l'école. Mon Dieu, quel homme tu seras un jour! Ce sera bien triste tout de même pour ta mère de ne pouvoir te regarder de derrière la haie du cimetière le jour de ta première communion. Mais il n'y a rien à y faire, vois-tu, mon petit. Et tu seras gentil avec Henrik de Nyjord, car il sera gentil pour toi, et tu apprendras à lire des livres et tu deviendras plus savant que le pasteur lui-même. Mais, mon petit, prends garde de ne jamais parler de ta mère, quand tu seras grand, car alors ça irait mal pour toi, je le sais.

Elle pressa violemment l'enfant contre elle, l'em-

(1) Voir la *Revue Bleue* du 5 novembre 1910.